

Marseille, le 7 JANVIER 2011

**OBJET : Lettre de cadrage - Subventions 2011****N/REF : PT/ADB/N°004**

Madame, Monsieur,

En 2011, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte de problématiques de santé publique présentes sur son territoire. Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : le VIH/Sida, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, la réduction des risques, l'accès aux droits (aux soins mais aussi à l'insertion dans la cité).

Des principes forts ont toujours déterminé l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

Les acteurs locaux, professionnels, membres d'associations, services, structures contribuent depuis plusieurs années à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils soumettent et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités.

Dans un contexte marqué par une réforme nationale de grande ampleur (notamment la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires et mise en place des Agences Régionales de Santé), la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés dans son territoire et conduits dans un cadre concerté et contractuel avec l'Etat, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux, pour parvenir à faire de la Santé publique un objet de débat politique local et d'action de la collectivité. C'est dans cet objectif que le 22 juin 2010, un Contrat Local de Santé a été signé par le Préfet de Région, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et le Maire de Marseille, pour la période 2009-2011.

Dans la continuité de ses orientations, la Ville de Marseille s'engagera dans son soutien sur certaines thématiques prioritaires en cohérence avec les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 août 2004 et déclinées en partie dans le cadre de ce Contrat Local de Santé<sup>1</sup>.

.../...

---

<sup>1</sup> Téléchargeable sur :

<http://www.marseille.fr/sitevdm/social-et-sante/actions-de-prevention/documents-et-reglementation>

En ce qui concerne les addictions, il sera aussi fait référence aux objectifs déclinés par le Plan Gouvernemental de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies 2008-2011<sup>2</sup>, ainsi que le Plan départemental « Drogues et Dépendances » des BdR 2010-2011<sup>3</sup>, aux modalités d'intervention présentées dans le « Guide d'intervention en milieu scolaire »<sup>4</sup> (en cours de réactualisation), élaboré par la MILDT et le Ministère de l'Éducation Nationale ainsi qu'aux modes opératoires élaborés par la Commission « Addictions » dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)<sup>5</sup>.

Les projets relevant de la thématique Santé Mentale devront s'inscrire, aussi, dans les axes de travail retenus par le Conseil d'Orientation en Santé Mentale de la Ville de Marseille<sup>6</sup>.

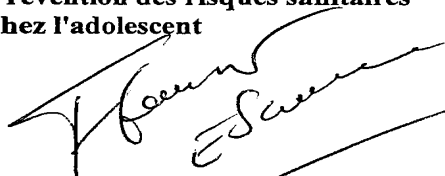
Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé- environnement, couverture vaccinale, santé scolaire et éducation à la santé, accompagnement à la parentalité.

L'articulation des objectifs de vos projets avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, et notamment, dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique, sera particulièrement appréciée.

Enfin, la proximité avec des besoins qui seraient spécifiques à nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent, pour nous, un élément fondamental d'une politique locale de Santé Publique que nous souhaitons continuer à promouvoir.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos meilleures salutations et vous souhaitons, en ce début d'année, nos meilleurs vœux.

**Françoise GAUNET ESCARRAS**  
**Adjointe au Maire Déléguée**  
**Santé, Hygiène**  
**Prévention des risques sanitaires**  
**chez l'adolescent**



**P.J.** : Instructions techniques

**Patrick PADOVANI**  
**Adjoint au Maire Délégué**  
**Personnes Handicapées, Sida, Toxicomanie**  
**Comité d'Hygiène et de Sécurité**  
**Médecine du travail, plan Alzheimer**



**Copies pour information :** ARS, DT13, MILDT-Préfecture des B.d.R, Direction de la Politique de la Ville-Ville de Marseille, Service Prévention de la Délinquance-Ville de Marseille, Direction de la Gestion Urbaine de Proximité-Ville de Marseille.

<sup>2</sup> Téléchargeable sur le site : [www.drogues.gouv.fr](http://www.drogues.gouv.fr) (espace professionnel)

<sup>3</sup> Téléchargeable : [Plan départemental drogues et dépendances des Bouches-du-Rhône 2010-2011](#)

<sup>4</sup> Téléchargeable : [http://media.eduscol.education.fr/file/Action\\_sanitaire\\_et\\_sociale/71/1/guide\\_intervention\\_112711.pdf](http://media.eduscol.education.fr/file/Action_sanitaire_et_sociale/71/1/guide_intervention_112711.pdf)

<sup>5</sup> Les porteurs de projets intéressés par ces documents peuvent les demander par mail à [<mailto:adelbucchia@mairie-marseille.fr>](mailto:adelbucchia@mairie-marseille.fr)

<sup>6</sup> Téléchargeable : <http://www.marseille-sante-mentale.org/orientations-ville>

## Instructions techniques

**Quel que soit le projet présenté, vous devrez nous faire parvenir directement, les documents suivants :**

- **un courrier** adressé à Monsieur le Maire, ou à son Adjoint(e) délégué(e), en indiquant l'intitulé du projet (ou des projets) et le montant de la (ou des) subvention(s) demandée(s) à la ville :
- **le projet :**
  - Si ce dernier fait l'objet d'une **demande de co-financement** (à l'ARS, ou au CUCS, ou à la MILDT etc.) : dans ce cas, vous nous adresserez le dossier de demande de subvention que vous devez remplir pour l'ARS (action durable ou autres), ou le CUCS, ou la MILDT etc. Vos demandes de financement à la Ville de Marseille devront alors apparaître dans le budget prévisionnel (de votre association et de votre projet).
  - Dans le cas d'une **demande de subvention exclusive** à la Ville de Marseille, ou si la demande, à un autre financeur, n'a pas encore été faite, vous devez utiliser et nous adresser le dossier COSA.
  - S'il s'agit d'une **demande de reconduction**, vous devez joindre en sus un bilan intermédiaire synthétique de l'action 2010 le plus récent disponible.
- **Et tout autre document que vous jugerez utile**

Ces documents doivent nous parvenir le plus tôt possible<sup>7</sup> et au plus tard :  
**le vendredi 18 février 2011, délai de rigueur**

soit par courrier électronique : [ptoubiana@mairie-marseille.fr](mailto:ptoubiana@mairie-marseille.fr)

et

[adelbucchia@mairie-marseille.fr](mailto:adelbucchia@mairie-marseille.fr)

soit par courrier postal à l'adresse :

**Service de la Santé Publique et des Handicapés– 23, rue Louis Astruc 13005 Marseille  
à l'attention du Docteur Pierre TOUBIANA**

*Les pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de votre dossier, par la Ville de Marseille, vous seront réclamées ultérieurement.*

<sup>7</sup> **Pour les demandes de subventions déjà déposées auprès du CUCS (date de clôture : le 19 novembre 2010) et pour celles déposées auprès de l'ARS concernant les reconductions d'actions, et afin que l'instruction et donc l'éventuel soutien financier soient plus rapides, merci de nous adresser vos demandes dès que vous les avez déposées auprès de ces institutions.**